

Sauvegarde et Embellissement de LYON

Association loi de 1901

Agréée au titre L .121-8 et L .160-1 Code de l'Urbanisme

Bulletin de liaison

N° 24- Octobre 1989

GRANDS PROJETS - GRANDS TRAVAUX... ET CONCERTATION

LA SORTIE DU "TUNNEL" ?

Grâce à ceux qui l'ont décidée et à ceux qui l'ont conçue, voilà au moins une réalisation lyonnaise qui nous vaut une réputation internationale !

Domage qu'elle soit négative....

(Extrait du PROGRES du dimanche 30 juillet 1989, page 5.)

Il est inutile de revenir sur le passé.

Remodeler Perrache n'est peut-être pas impossible mais coûterait certainement très cher. On traitera peut-être un jour ce problème - à grands frais - mais reverra-t-on le magnifique Cours de Verdun ?

Des hommes, certes, de bonne volonté et animés des meilleurs sentiments pour LYON, se sont trompés. Jouissant de pouvoirs étendus ils ont pu faire ce qu'ils voulaient, ce qu'ils pensaient valable.

Je doute qu'à ce moment l'on ait interrogé les riverains et les Associations de défense de l'environnement.

C'est parce qu'il n'y a pas eu de concertation et que seule la volonté du "Prince" a prévalu que notre Association a été créée avec l'idée : "plus jamais celà".

Les méthodes ont changé depuis : associations, riverains et personnes concernées peuvent donner - hélas pas toujours - leurs avis, mais pas toujours suivis et pris en compte.

De grands projets sont en cours de réalisation (*place Antonin Poncet, quai Achille Lignon, Gerland...*) d'autres, non moins importants, sont à l'étude.

C'est donc le moment - avant le début des réalisations - de nous manifester et de solliciter la possibilité d'intervenir.

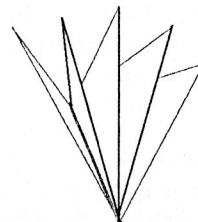
Nous ne prétendons pas déterminer les meilleures solutions (des impératifs techniques ou des questions de crédits nous échappent peut-être) mais si nous pouvons dialoguer avec les responsables que nous pensons être très ouverts à la concertation, peut-être pourrions-nous apporter des suggestions valables et, qui sait,

éviter des erreurs difficilement réparables....

Nous sommes donc prêts à participer à toutes les Commissions, réunions.... auxquelles nous espérons être conviés par les responsables.

Nous les en remercions par avance.

H. BERCHTOLD



Modification partielle des sols : la
BATI Le Plan d'occupation des
sols nouveau est en marche.
Plan d'occupation des sols
révision
URBANISME
**LA PAROLE
AUX LYONNAIS**
La Part-Dieu prend de la hauteur.

A PROPOS DE LA RECENTE REVISION DU POS DE LYON, QUELQUES PRECISIONS JURIDIQUES

A l'occasion de la récente révision partielle du POS de LYON, le public - pas forcément composé de juristes ! - se pose certaines questions auxquelles il convient de répondre, le plus simplement possible.

La première interrogation que fait naître la procédure engagée consiste à comprendre pourquoi le POS méritait une révision.

Pour le saisir, il importe de se souvenir que le POS, document d'urbanisme de base à l'échelle de la commune, possède une double nature. Il est, d'une part, un outil prévisionnel à court et moyen terme, qui permet de dessiner avec précision, et en termes juridiques, l'image urbaine future, correspondant au choix politique d'une municipalité. C'est également un document réglementaire, servant de base à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols sur le territoire qu'il couvre (permis de construire, de démolir, certificat d'urbanisme, etc...).

Du fait de cette ambivalence, le POS doit concilier deux intérêts apparemment contradictoires : il doit bénéficier d'un minimum de stabilité, nécessaire à assurer tant la

sécurité juridique des tiers, que la mise en oeuvre du parti d'urbanisme choisi ; il doit pouvoir être modifié, d'abord parce que l'évolution est de l'essence même de certaines dispositions (par exemple les zones NA -d'urbanisation future-, ou les emplacements réservés pour équipements publics), ensuite parce que le développement des territoires qu'il concerne peut faire naître l'obligation de redéfinir le droit qui leur est applicable.

Dès lors, le législateur a organisé les modalités d'évolution juridique des POS, de façon cependant que l'impératif de sécurité juridique (née de la pré-détermination des règles applicables) ne soit pas méconnu.

La deuxième question que l'on peut se poser est celle du "choix", par la municipalité, de la procédure de révision.

A dire vrai, les collectivités ne disposent pas, en la matière, d'une grande latitude : la loi, afin de protéger les intérêts des administrés tout en ne paralysant pas l'action de l'administration a, ici, posé les principes, créant trois procédures distinctes en fonction de la nature de l'évolution projetée, mise à jour, modification, révision. Tout dépend donc de

l'objet de l'évolution, étant entendu que la complexité du processus décisionnel sera fonction de l'importance du changement envisagé.

La révision est le processus le plus élaboré, puisqu'il s'apparente - à une différence près, l'absence de phase de publication, inutile puisque préexiste un document opposable aux tiers - à la procédure initiale d'élaboration. Elle doit, obligatoirement, être mise en oeuvre si l'évolution est de nature à "porter atteinte à l'économie générale du plan", si elle peut avoir "pour effet de supprimer l'emprise ou la portée d'une protection édictée en faveur des espaces classés boisés", ou si elle "comporte des risques graves de nuisances" (art. L 123-4, Code de l'urbanisme).

Lors de la dernière révision du POS, il est manifeste que la collectivité ne pouvait engager qu'une procédure de révision : dans divers lieux de la ville, elle visait à supprimer certains espaces boisés et à en créer certains autres (*deuxième hypothèse de l'article L 123-4*).

Si besoin en était, on pourrait également invoquer la première hypothèse prévue par le texte, pour justifier l'utilisation de cette procédure. En effet, et bien qu'il s'agisse alors d'une appréciation d'espèce, par définition délicate, il semble bien qu'en relevant la hauteur maximale de certaines parcelles non encore construites à la Part-Dieu, le projet touche à l'économie générale du plan. A l'appui de ce point de vue, on peut citer deux exemples tirés de la jurisprudence qui, bien que concernant des communes beaucoup moins étendues que LYON (donc pour lesquelles l'économie générale du plan est plus facilement remise en cause), paraissent assez probantes : l'affaire *Sté Hypermarché Continent* (*Conseil d'Etat, 27 avril 1984*), indiquant que la révision est nécessaire pour déclasser une zone NAb en zone NAg afin

de permettre l'implantation d'un hypermarché ; et surtout l'affaire Pierre Duplex et autres (*Conseil d'Etat, 7 janvier 1987*), précisant qu'il y a inflexion sensible du parti initial d'urbanisme lorsque l'évolution projetée consiste en un accroissement net des possibilités d'urbanisation. Bien sûr, à l'échelle d'une ville comme LYON, l'augmentation de la hauteur maximale des constructions futures sur deux lots peut sembler mineure. Cependant, il nous semble que tel n'est pas le cas lorsque la hauteur est portée à 120 mètres (lot R et lot de la Maison de la Radio, côté Boulevard Vivier-Merle), ou à 140 mètres (lot situé rue du Docteur Bouchut).

La troisième question que l'on peut se poser à propos de cette récente révision est de déterminer les avantages pour le public de cette procédure. En vertu du principe du parallélisme des formes et du fait que la révision s'effectue selon les mêmes modalités que l'élaboration, le public va disposer des mêmes possibilités d'inter-

ventions que dans le cadre d'une élaboration. L'essentielle conséquence sera donc la participation à l'enquête publique. Il s'agit d'une enquête type loi Bouchardeau, au cours de laquelle les personnes peuvent non seulement faire connaître leurs observations sur le projet proposé, mais également consigner leurs propositions et contre-propositions dans les registres d'enquête. Le commissaire enquêteur doit alors, dans ses conclusions, faire état de ces contre-propositions qui peuvent, éventuellement, être retenues par l'autorité compétente et infléchir le projet finalement retenu. Sans surestimer l'influence de l'enquête publique sur le document final, il paraît donc indispensable de faire l'effort de se rendre à l'enquête, de réfléchir aux améliorations pouvant être intégrées au projet, de les formuler soit par écrit sur les registres, soit par oral auprès du commissaire enquêteur. Rappelons que toute personne est en droit de déposer lors de l'enquête, en tant que particulier, en tant que membre ou représentant d'une association.

Le législateur a introduit des mécanismes de consultation du public dans les projets d'urbanisme, il importe de les utiliser. L'exemple de la récente révision du POS est, malheureusement sur ce point, bien révélateur de l'indolence des administrés : les registres, une semaine avant la cloture de l'enquête, demeuraient presque vierges d'observations.... Il faut bien comprendre que, dans ces conditions, les critiques et oppositions à un projet perdent toute crédibilité !

C'est donc en attirant l'attention sur la nécessité de jouer le jeu de la concertation et de la participation que nous conclurons ce rapide propos sur la dernière révision du POS de LYON.

CATHERINE VOISIN

*Extrait de l'intervention
lors de la réunion de travail
du 11 mai 1989*

CONTOURNEMENT ROUTIER DE VAISE

Lyon est parti à la reconquête des rives du Rhône et de la Saône.

La Commission "Lyon Ville fluviale" de la Courly s'efforce de réunir dans divers domaines les éléments qui concourront à la réussite de cette entreprise.

Par ailleurs, les grandes lignes de la politique urbanistique de la Municipalité mettent l'accent sur les critères de qualité, d'équilibre et de capacité inventive qui doivent prévaloir dans les réalisations futures.

Les choses sont parfois bien différentes sur le terrain.

L'exemple des conséquences du plan de circulation de Vaise mis en place le 17 janvier dernier démontre a contrario les effets néfastes de cette réalisation dans tous les domaines ayant trait à la valorisation de la rivière.

Cette partie du 9^e Arrondissement subit depuis des décennies une circulation intense due principalement à

l'inexistence d'une voie de

contournement ouest de l'agglomération.

La solution a consisté à faire passer tous les véhicules en provenance du tunnel de la Croix-Rousse et à destination de la RN 6, Saint Didier, Saint Cyr, Saint Rambert et au delà par le quai Jaÿr dans la portion comprise entre le Rond-Point des Monts d'Or et le quai de la Gare d'Eau.

La circulation était déjà importante auparavant dans ce secteur ; elle est devenue pléthorique avec un accroissement plus marqué du

trafic des poids lourds et de la densité nocturne.

La présence d'une gravière accroît les nuisances et enfin des panneaux publicitaires implantés à ras la promenade ombragée du quai viennent compléter ce triste décor.

L'aspect paysager et urbanistique est consternant. Il tend à la dégradation de l'image de marque de la rivière et, par conséquent, de celle de la Ville.

Toutes les conditions sont réunies pour que la qualité de vie des riverains soit l'une des plus mauvaises de l'agglomération, la pollution atmosphérique l'une des plus denses et le niveau des nuisances sonores l'un des plus élevés.

Cette situation est en contradiction formelle avec l'éthique des nouveaux Elus en matière d'urbanisme et elle est d'autant plus préoccupante que le passage de bateaux de plaisance, surtout étrangers, ne cesse de s'accroître.

LE RHONE NOUVEAU VA ARRIVER

Lyon, quotidiennement, se laisse traverser par les eaux de ses fleuves avec une ignorance certaine.

Bien sûr, depuis des années, nous promet-on une révolution avec force équipements et aménagements, bref tout ce qu'il faut pour revitaliser ces espaces aquatiques que l'on nous envie paraît-il.

Sans doute le bilan de ces actions présente-t-il quelques points d'amélioration comme la promotion d'un brin de tourisme fluvial et l'aménagement de quelques mètres carrés de

Des solutions existent et certaines sont à l'étude.

En dehors des projets lourds à moyen et long terme, tels qu'un second tunnel sous la Croix-Rousse, des aménagements plus légers, d'une mise en place plus rapide et d'un coût relativement faible pourraient contribuer à remédier partiellement à la situation actuelle.

L'un des plus intéressants serait de faire passer la circulation de transit sur la berge entre le Rond-Point des Monts d'Or et le quai de la Gare d'Eau.

Le niveau du bas-port actuel pourrait être surélevé d'un mètre sans nuire au passage des convois routiers de gabarit international sous la passerelle Masaryk.

Cette surélévation permettrait également de réduire au minimum les périodes d'inondation de la voie nouvelle.

Ce dispositif, agrémenté d'une couverture au niveau du

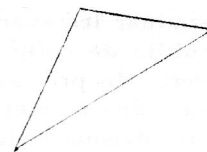
quai sur laquelle pourraient être aménagés des parkings et des espaces verts légers du type bac à fleurs, entraînerait de surcroît la disparition de la gravière.

Un triple objectif serait ainsi atteint :

- Réhabilitation de la rive droite de la Saône dans cette partie.
- Atténuation des nuisances sonores.
- Réduction de la pollution atmosphérique.

Il reste aux Elus à prendre la décision et à faire en sorte que les travaux soient menés à terme dans les meilleurs délais.

A.M



bas-ports (en relation avec le point précédent, d'ailleurs). Mais il reste bien pâle en rapport avec les ambitions d'origine et avec ce que méritait notre cité.

N'espérons pas trop une évolution du trafic fluvial, il y a trop longtemps qu'on nous mène en bateau sur le thème de la liaison Méditerranée-Mer du Nord....

N'attendons pas non plus la remontée des saumons, peu communs dans les eaux du Rhône. Aussi faut-il attendre une éventuelle animation de nos

fleuves grâce à d'autres acteurs.

Si le transport de passagers devait voir le jour, il resterait, malgré tout, limité.

Si les compétitions comme les courses de baignoires, de planches à voiles ou de hors-bords présentent un niveau d'animation de première catégorie, elles restent malgré tout éphémères. Alors, ne saurait-on pas trouver des possibilités d'animation permanente et permettant de créer un pôle d'attraction à caractère original ?

Par exemple, faisons appel à des artistes pour réaliser une sorte de BASE FLOTTANTE FANTASTIQUE qui profiterait des énergies de l'eau, du vent et du soleil pour créer du mouvement, de la lumière (surtout pour la nuit), voire de la musique, en fonction de la météo ! Imaginons cette base ancrée en plein milieu du fleuve pour qu'on puisse l'observer depuis les quais ou depuis les ponts, pour qu'on puisse y faire escale peut-être lors des excursions en bateau et

ainsi augmenter l'intérêt de la promenade.

Faisons appel aux ressources économiques les plus représentatives de la cité pour participer au financement d'une oeuvre qui pourrait devenir un symbole aussi fort qu'une statue de la Liberté ou qu'une Tour Eiffel...

Secouons-nous pour montrer au Monde notre capacité d'innovation dans le domaine du burlesque comme dans les domaines scientifiques ou artistiques.

Etonnons-nous nous-mêmes, plutôt que d'aller toujours chercher des idées chez les autres pour les mal copier.

CREONS L'EVENEMENT !

Ne laissons pas dire de LYON que :

**"la ville n'est
qu'un long fleuve
tranquille !"....**

JACQUES BONNARD

QUELQUES ECLAIRCISSEMENTS SUR LES MURS !

Notre ville, et en particulier nos quartiers de collines sont dotés de murs nombreux qui interviennent soit dans le soutènement des terrains, soit dans la limitation des propriétés, soit encore dans les deux à la fois .

Ces murs sont, le plus souvent, constitués de pierres de couleurs locales, parfois chatoyantes (comme la pierre dorée) .

Malheureusement, des années de pollution les ont parfois transformés en "faces de charbonniers", au détriment de la qualité du cadre de vie . Le contraste est d'autant plus sensible que les façades d'immeubles gagnent progressivement en propreté .

Alors conviendrait-il de s'y intéresser et d'envisager quelques ravalements (un lavage haute pression serait peut-être suffisant dans de nombreux cas) pour retrouver l'éclat perdu .

Sans doute, un certain nombre de ces murs est sous la responsabilité de la ville . Aussi l'exemple pourrait-il venir de cette dernière . Cependant, n'y a-t-il pas une politique à préciser pour inciter les propriétaires privés à faire le nécessaire .

A moins qu'ils ne préfèrent, dans certains cas, les faire démolir et permettre ainsi une autre évolution d'image .

JACQUES BONNARD

PERSISTE ET SIGNE !

Nous avons déjà, dans ces pages (N° 22, et Février 89) , donné notre sentiment défavorable au principe de tour isolée, comme nous connaissons le " crayon " aujourd'hui .

Le projet dernier né de Renzo PIANO pour LA CITE INTERNATIONALE DE LYON du quai Achille Lignon, présenté cet été à l'Hotel de Ville, ne nous fait pas changer d'avis et nous paraît présenter les mêmes défauts que nous avons évoqués .

Aussi ne partageons nous pas le choix pour cette opinion qui nous apparaît démodée, comme la réitération d'erreurs passées (Tour Montparnasse à Paris par exemple) .

Au delà de cette opinion qui n'engage que nous, nous déplorons une fois de plus l'absence de présentation d'étude d'impact sur le profil urbain depuis divers points d'observation de la ville, dans un tel cas de construction de 160 m de haut !

Nous restons alors très critiques vis à vis de cette présentation qui nous paraît ignorer la notion d'urbanisme; nous gardons l'impression d'avoir vu un " projet " qui ignore qu'une ville existe à côté.

Nous gardons le sentiment d'avoir été trompés par omission .

JACQUES BONNARD

S.E.L. PARTICIPE AUX COMMISSIONS TECHNIQUES DE LA VILLE DE LYON

LES A.F.U.L.

Depuis la mise en place par la ville de LYON du Périmètre de Restauration (P.R.I) sur les pentes de la Croix-Rousse en Septembre 1986, la S.E.L. est activée par sa participation dans les Commissions techniques et les visites sur le terrain .

La mise en place de ce P.R.I. couvrant une superficie de 55 hectares a déjà permis à ce jour la réhabilitation de 317 logements dans 27 immeubles, soit une moyenne de 100 logements par an, c'est énorme .

Mais face à ce dynamisme et pour contrôler les travaux entrepris par les propriétaires privés dans le cadre des A.F.U.L. (Associations Foncières Urbaines Libres), la ville de Lyon a mis en place une commission à laquelle participe des élus, des techniciens, le service social et la S.E.L. Cette commission vérifie la conformité des dossiers sur le plan technique et social .

Aux avantages fiscaux dictés dans le cadre de l'urbanisme Art. 313-1 et la loi du 4 Août 1982, dite loi Malraux, la ville de Lyon impose aux nouveaux propriétaires de conventionner les logements réhabilités dans le cadre d'une A.F.U.L. cette politique permet de conserver les différentes populations en place .

A.F.U.L P.R.I. CROIX-ROUSSE

AFUL effectuées jusqu'en JUIN 1988

13 IMMEUBLES | 179 lgts | 9 840 m²

TOTAL depuis Juin 1988

27 IMMEUBLES 317 lgts 17 631 m²

<u>AFUL en cours</u> DESIGNATION	Nbre Logts	Surf Hab. m ²
4 RUE DU GAL DE SEVE	10	483
4 RUE COUSTOU	3	250
5 RUE ST BRUNO	8	400
3 RUE ORNANO	9	518
3 RUE TAVERNIER	13	1032
19 RUE PIERRE BLANC	19	1070
32 RUE SERGENT BLANDAN	8	571
11 RUE PIERRE PLANTEE	4	300
28 RUE BURDEAU	18	900
10 BON PASTEUR	15	784
14 RUE ST CATHERINE	11	620
16 RUE PIERRE BLANC	10	413
31 RUE DES CHARTREUX	10	450
14 RUE BOUTEILLE	6	366
TOTAL : 14 IMMEUBLES	138 lgts	7791 m²

Parallèlement sur les pentes de Fourvière en prolongement du Vieux Lyon, le P.R.I. de Saint-Just et aussi opérationnel depuis 1985 .Ce périmètre plus petit, 39 hectares, a permis à ce jour de réhabiliter 89 logements dans 16 immeubles, soit une moyenne de 30 logements par an .

La faible hauteur des immeubles (R + 3), l'urbanisation diffuse de ce quartier explique le nombre moins important de logements concernés par les A.F.U.L. , cependant les mêmes avantages et obligations existent pour les opérateurs .

A.F.U.L. P.R.I. SAINT-JUST

AFUL effectuées jusqu'en JUIN 1988		
6 immeubles	30 lgts	1 378 m2

AFUL en cours DESIGNATION	Nbre Logts	Surf Hab. m2
187 MONTEE DE CHOULANS	8	410
12 RUE BASSE VERCHERES	3	186
6 RUE DES MACCHABEES	6	275
19 RUE DE TRION	4	222
24 RUE DE LA QUARANTAINE	8	327
5 RUE DE LA FAVORITE	9	500
18 RUE DE LA FAVORITE	5	191
20 RUE DE LA FAVORITE	5	264
15 RUE DE TRION	7	224
58 RUE DES MACCHABEES	4	160
TOTAL : 10 IMMEUBLES	59 lgts	2759 m2

TOTAL depuis Juin 1988		
16 IMMEUBLES	89 lgts	4137 m2

En ce qui concerne la Section Sauvegarde, la réhabilitation dans le cadre des A.F.U.L. a commencé dès 1983 sur les trois quartiers : St Georges, St Jean et St Paul, représentant une surface de 54 hectares .

En six années 436 logements ont été mis en location, soit environ 75 logements par an, à ces logements vient s'ajouter ceux des offices d' H.L.M. des offices collecteurs et les propriétaires privés .

Nous pouvons dire que l'ensemble de ce secteur a été réhabilité, seuls aujourd'hui subsistent quelques immeubles en copropriété et qui suivront l'élan donné par les A.F.U.L.

A.F.U.L. S.S. SAINT-JEAN

AFUL effectuées depuis 1983 et jusqu'en AVRIL 87		
	Logts	m2 habit.
36 immeubles	323	18 848

AFUL en cours DESIGNATION	Nbre Logts	Surf Hab. m2
26 RUE DU DOYENNE	4	185
13 RUE FERRACHAT	4	200
4 RUE DE GADAGNE	5	350
1 MONTEE DES EPIES	3	112
3-5 MONTEE DU CHANGE	22	1228
8 QUAI DE BONDY	3	78
16 RUE ST JEAN	8	220
24 RUE DU DOYENNE	4	220
3 PLACE DE LA BALEINE	5	330
11 RUE DES 3 MARIES	18	864
10 RUE DU BOEUF	16	1035
15 RUE ST JEAN	4	180
36 RUE DU BOEUF	8	1127
7 RUE JUIVERIE	9	329
TOTAL : 14 IMMEUBLES	113 lgts	5002 m2

Total depuis Avril 1987		
50 IMMEUBLES	436 lgts	23850 m2

La diversité des 3 secteurs situés respectivement :

- Sur la colline de Fourvière
- Sur la colline de la Croix-Rousse
- Dans le Vieux Lyon

ne permet pas d'établir un comparatif .

Cependant nous pouvons constater qu'aujourd'hui l'addition des P.R.I. et du Secteur Sauvegardé représentent 118 hectares soit 2.50 % de la superficie de la commune de LYON (4 802 hectares). Aussi, faut-il continuer de créer des P.R.I. dans d'autres secteurs de Lyon avant d'annuler les arrêtés préfectoraux en cours?

Cette question se pose face au coût du foncier élevé consécutif à la création des P.R.I.

Cette démarche permettra peut-être de mieux planifier le marché immobilier Lyonnais .

J. P. DRILLIEN
Architecte
V.P. S E L

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE :

Vendredi 15 Décembre 1989 Musée des Tissus 30, rue de la Charité LYON 2e
Des informations complémentaires seront données dans le prochain Bulletin.

.C.I.C.A. du 5 ème arrondissement :

S.E.L. a assisté à ce C.I.C.A. le mardi 4 Septembre 1989. Le thème était : l'Urbanisme. Mr CHABERT, Adjoint à l'Urbanisme de la ville de LYON, invité par Mme le Maire d'Arrondissement, a fait un exposé qui a présenté un très grand intérêt. Mr CHABERT a souligné son désir de concertation en respectant, bien entendu, la législation et son souci du respect du patrimoine et de sa mise en valeur, ce qui n'exclut pas la nécessité de "marquer son temps".

Nous sommes heureux de retrouver, dans ces paroles, les objectifs de S.E.L.

Enfin, Mr CHABERT nous donne les trois mots clés pour traiter les problèmes d'urbanisme : efficacité, esthétisme, morale.

RESPECT DU PATRIMOINE :

La Municipalité s'oppose à la démolition de l'hôtel particulier 21, Bd des Belges. Espérons que bien d'autres bâtiments de valeur seront aussi "sauvegardés".

REHABILITATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE :

Enfin un espoir de revoir notre "rue de la Ré" digne de LYON.

CHAPELLE DU LYCEE AMPERE :

Nous avons eu l'occasion et le plaisir d'entendre Mr Michel NOIR lui-même parler de la réhabilitation de cet édifice pour lequel S.E.L. s'était déjà mobilisé depuis 4 ans et dont Mr le Maire a pu apprécier la valeur au cours d'une visite ... impromptue.



PROCHAINE REUNION

le JEUDI 19 OCTOBRE 1989 28, rue de la Part-Dieu LYON 3e à 18 h.30

Ordre du jour :

- Informations générales
- Revue de Presse
- Intervention de Mr CHABERT, Adjoint au Maire de LYON chargé de l'Urbanisme sur le sujet :
PROJET DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON Quai Achille Lignon

CETTE REUNION DE "LA RENTREE" EST PARTICULIEREMENT IMPORTANTE. NOUS RECEVRONS MONSIEUR CHABERT, ADJOINT AU MAIRE DE LYON CHARGE DE L'URBANISME, QUI A BIEN VOULU ACCEPTER DE NOUS ENTREtenir D'UN PROJET QUI INTERESSE TOUS LES LYONNAIS. NOUS ESPERONS QUE VOUS VIENDREZ NOMBREUX ET VOS AMIS SERONT LES BIENVENUS.

MISE EN PAGE



CREATION DE DOCUMENTS
MISE EN PAGE
MICRO- EDITION

© 72 74 15 50

Président : Jean GATEAU

2, Boulevard des Belges
69006 Lyon T. 78 34 34 17

Secrétaire : Marielle GIRAUD

10, rue de Castrie
69002 LYON T. 78 37 16 02

Trésorière : Catherine VOISIN

25, rue Barrême
36006 LYON T. 78 94 01 19